Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
SERVICE EAU RISQUES ET NATURE
Unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques

Affaire suivie par Nicolas RASSON
Mail : ddtm-sern-prnt@herault.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 62 13

Montpellier, le 07 DEC. 2015

Le Préfet de la région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault
à
Monsieur le Maire de LUNEL
Hôtel de ville
CS 30403
240, Avenue Victor Hugo
34403 LUNEL CEDEX

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Porter à connaissance des services de l'État sur les risques d'inondation (fluvial et submersion marine) suite à l'annulation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) approuvé le 15-09-2009

Suite à l'annulation du PPRi de Lunel en date du 12 juin 2012, je vous ai notifié par porter à connaissance du 5 août 2015, l'aléa inondation à prendre en compte sur la commune.

En réponse à votre demande du 3 novembre 2015, je porte à votre connaissance en application de l'article L121-2 du code de l'Urbanisme les cartes des aléas rectifiées conformément au jugement du tribunal administratif du 12 juin 2012, cartes qui vous permettront d'exercer votre compétence en matière d'urbanisme. Je vous précise que les dispositions générales figurant au porter à connaissance du 5 août 2015 ne sont pas modifiées.

Ces cartes seront disponibles sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault suivant le lien suivant : http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM/Les-Porter-a-connaissance-PAC-de-l-Herault et je vous invite à relayer cette information auprès de vos administrés par tout moyen à votre convenance.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Le préfet

Pierre de BOUSQUET

Pièces jointes : cartographie des aléas débordement de cours d'eau et submersion marine (1/5000ème et 1/2500ème)
Copie à : Préfecture /SIDPC, SATEN – SHU/AJ, Communauté de communes du Pays de Lunel, DREAL-LR/SR, DDTM30 / SEI, Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Vidourle